

Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette

Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette
34 Rue des Cascades
60500 Chantilly

Chantilly, le 20 juillet 2022

Direction Départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
Bureau de l'environnement,
2 boulevard Amyot d'Inville,
BP 20317,
60021 Beauvais cedex

Objet : Avis de la Commission Locale de l'Eau concernant la demande d'enregistrement et d'épandage en vue d'augmenter la capacité de traitement d'une unité de méthanisation et de construire une lagune de stockage déportée sur le territoire de la commune de Eve

Madame, Monsieur,

Sauf erreur de notre part, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette n'a pas été consultée concernant le dossier cité en objet. Pourtant ce projet a un impact direct sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques.

L'analyse des documents appelle les remarques suivantes :

La gestion du pluvial est l'une des priorités du SAGE de la Nonette. La règle n° 4 du SAGE impose : « *Pour tout nouveau projet conduisant à une imperméabilisation sur le bassin versant de la Launette, une gestion par infiltration du pluvial via des techniques alternatives à la collecte par le réseau public, ou à défaut, une gestion par stockage/restitution avec un dispositif de dépollution ayant un débit de fuite maximale de 1l/s/ha pour une pluie minimale de période de retour 20 ans.* ».

De plus, le PLU de la commune d'Eve indique que : « *les eaux pluviales et de ruissellement doivent être **prioritairement** infiltrées dans le sol* ».

Ainsi, bien que les débits fuite de rejet au milieu soient respectés, des techniques d'infiltration en amont du rejet pourraient être mises en place. Un réseau de noues plantées ou enherbées peut être installé favorisant l'infiltration et la filtration des eaux avant rejet dans la Launette. De plus, le fossé de rejet à la rivière devrait être à minima en pente douce et enherbé, de type noue.

Le mémoire de réponse aux demandes complémentaires fait apparaître une incohérence : il est indiqué en page 17 que « 35 mètres autour des puits et forages d'irrigation seront exclus de l'épandage ». Or page 20, il est inscrit que « les épandages seront réalisés à plus de 50 mètres des puits ». Qu'en est-il ?

Il est rappelé que même si les forages concernés ne sont pas à destination de l'adduction en eau potable, il représente un accès direct à la nappe phréatique et donc un risque élevé de contamination. **Une vigilance accrue est donc à respecter.**

Le dossier d'épandage n'indique pas si les parcelles concernées possèdent un réseau de drainage. Si tel est le cas, en cas de pluie, les digestats risquent d'être directement rejetés à la rivière via ces drains, sans passer par les bandes enherbées ou les zones d'exclusion mises en place autour des cours d'eau.

Le risque ruissellement-érosion des sols n'est pas pris en compte dans le projet. Pourtant cette problématique est très importante sur le territoire d'épandage. Le SISN a réalisé une étude de ruissellement sur le sous-bassin versant de la Launette en 2014. La carte ci-jointe présente les principaux axes. Afin de lutter contre ce phénomène, le SISN met en place un plan pluriannuel de travaux d'hydraulique douce. Les pétitionnaires sont incités à se rapprocher de nos services afin de limiter via des haies, noues, fascines, le ruissellement des digestats et leur rejet vers les cours d'eau.

De plus, le dossier n'indique pas la présence de zones humides potentielles. Le pétitionnaire doit vérifier le caractère humide de ces parcelles sur lesquelles les risques d'impacts sur la nappe et les cours d'eau sont très forts.

Enfin, suite à sa consultation par vos services sur ce dossier, l'ARS des Hauts de France a demandé l'avis d'un hydrogéologue agréé. Il semble que cette préconisation n'ait pas été mise en place

Ainsi, la CLE émet un **avis défavorable** au projet dans l'attente des compléments et réponses aux remarques ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, appearing to read 'Maxime Acciai'.

Maxime Acciai,
Président de la CLE du SAGE Nonette